45e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 9 1er MARS 1928

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 2, du 1er février)

Actes de S. S. Pie XI

7 novembre 1927. Lettre apostolique sur les constitutions des moniales de l'Adoration perpétuelle fondées au commencement du siècle dernier par la Mère Marie-Madeleine de l'Incarnation.

Saint-Office

13 janvier 1928.

Condamnation de trois ouvrages

In Generali Congregatione Sancti Officii, habita Feria IV, die 11 januarii 1928, Emi ac Rmi Domini Cardinales rebus fidei et morum tutandis præpositi, cum compertum habuerint libros novissimos, quibus tituli :

La Politique du Vatican — Sous la Terreur... 20 Septembre-15 Novembre 1927 — Avec une Préface de LÉON DAUDET et un Epilogue de CHARLES MAURRAS. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles ;

MERMEIX, *Le Ralliement et l'Action Française*, Paris, Arthème Fayard et C. Editeurs ;

Mis DE ROUX, *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action Française*, Paris, Bernard Grasset, Editeur : pergere in propugnandis ideis ac rebus jam proscriptis et in detorquenda actione et mente Summi Pontificis a religiosa — uti semper et exclusive fuit — in politicam, quod fuit semper et est ab ejus intentione et opera omnino alienum — decreverunt ad libros eosdem extendi jam latam condemnationem, eosque in Indicem librorum prohibitorum esse inserendos.

Et insequenti Feria V, die 12 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Prov. Pp. XI, in audientia R. P. D. Assessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit et publicandam jussit.

Datum Romæ, ex Ædibus Sancti Officii, die 13 januarii 1928.

Aloisius Castellano,
Supr. S. C. Sancti Officii Notarius.

S. Congr. Consistoriale

31 déc. 1927. Le lieu dit *Loding* et ses habitants est détaché de la paroisse de Kay, diocèse de Munich (Bavière), et rattaché à la paroisse de Tyrlaching, diocèse de Passau.

S. C. des Rites

21 décembre 1927, *Kotor* (ou Cattaro, Dalmatie). Confirmation du culte public et ecclésiastique rendu à la Servante de Dieu Hosanna de Kotor, du T. O. de S. Dominique (1493-1565).

S. Rote Romaine

On donne le dispositif des jugements rendus par la Rote en 1927. Sur 53 instances en nullité de mariage, 25 ont reçu la réponse : *Constat de nullitate*, et 28 *Non constat*. Vingt-trois causes furent défendues gratuitement par un avocat désigné d'office ; onze d'entre elles aboutirent au *Constat de nullitate*.

Les motifs invoqués sont : *vis et metus*, 28 causes ; *conditio apposita* sans autre spécification, 7 ; contra bonum prolis, 1 ; contra indissolubilitatem, 1 ; contra bonum sacramenti, 1 ; *defectus consensus*, 5 ; *simulatio consensus*, 3 ; clandestinité, 2 ; impuissance de l'homme, 2 ; de la femme, 1 ; *defectus formæ substantialis*, 1 ; affinité *ex copula illicita*, 1 ; dispense invalide d'un empêchement de consanguinité, 1 ; dispense *super rato*, 1.

Commission d'interprétation du Code

28 décembre 1927.

RESPONSA AD PROPOSITA DUBIA

Emi Patres Pontificiæ Commissionis ad Codicis canones authentice interpretandos, propositis in plenario cœtu quæ sequuntur dubiis, respondendum mandarunt ut infra ad singula :

I. — DE CONFESSIONE RELIGIOSARUM

D. I. Utrum confessio religiosarum peracta extra loca, de quibus in canone 522 et in responso diei 4 novembris 1920, sit tantum illicita, an etiam invalida.

II. An verbum *adeat* canonis 522 sit ita intelligendum ut confessarius advocari nequeat per ipsam religiosam ad loca confessionibus mulierum vel religiosarum legitime destinata.

R. Ad I. *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam.

Ad II. *Negative.*

II. — DE ABSOLUTIONE IN PERICULO MORTIS

D. An absolutio in periculo mortis secundum canonem 882 limitetur ad forum internum, an extendatur etiam ad forum externum.

R. *Affirmative* ad primam partem, *negative* ad secundam.

III. — DE DISPENSATIONIBUS MATRIMONIALIBUS

D. An verba *pro casibus occultis* canonis 1045 § 3 intelligenda sint tantum de impedimentis matrimonialibus natura sua et facto occultis, an etiam natura sua publicis et facto occultis.

R. *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam.

IV. — De subdelegatione assistendi matrimoniis

D. I. An vicarius cooperator, qui ad normam canonis 1096 § 1 a parocho vel loci Ordinario generalem obtinuit delegationem assistendi matrimoniis, alium determinatum sacerdotem subdelegare possit ad assistendum matrimonio determinato.

II. An parochus vel loci Ordinarius, qui ad normam canonis 1096 § 1 sacerdotem determinatum delegaverit ad assistendum matrimonio determinato, possit ei etiam licentiam dare subdelegandi alium sacerdotem determinatum ad assistendum eidem matrimonio.

R. *Affirmative* ad utrumque.

Romæ, die 28 mensis decembris 1927.

P. Card. Gasparri, *Præses*.

Joseph Bruno, *Secretarius*.

Remarques

I. — 1. Le can. 522, nous en avons plusieurs fois parlé, donne aux religieuses, pour la tranquillisation de leur conscience, la faculté de s'adresser à tout prêtre, même non muni de la juridiction spéciale requise par le can. 876, pour la validité de la confession des religieuses, pourvu que ce prêtre soit approuvé pour la confession des femmes. « Cette confession, déclare le canon, faite dans une église quelconque, ou oratoire, même semi-public, est valide et licite. »

La décision de la Commission d'interprétation, du 24 novembre 1920 [1], a ajouté à ces lieux de confession : « l'endroit légitimement désigné pour les confessions des femmes. » Cf. *Acta Apostol. Sed.*, 1920, p. 575 et 577; *Ami*, 1921, p. 25; 1923, p. 551.

Des commentateurs s'étaient posé la question suivante : « Et si la confession se fait en d'autres lieux que ceux désignés, église, oratoire semi-public, etc. ? La confession est-elle valide, ou non? »

Les uns, ceux à qui la réponse présente de la Commission donne raison, déclaraient que, faite ailleurs, la confession était *nulle*. La réponse s'imposait à notre avis, pour qui voulait, tout en reconnaissant l'exception que fait le can. 522, sauvegarder la nécessité de la juridiction spéciale exigée par le can. 876 pour la validité des confessions des religieuses. Par ailleurs, cette interprétation, quoi qu'on ait voulu en dire, était pleinement dans les normes du décret *Quum de sacramentalibus*, de la S. C. des Religieux, du 3 février 1913. Elle seule permettait de comprendre la concession du can. 523, qui, la condition du lieu de confession n'intéressant pas la validité, ne se comprenait plus, et était parfaitement inutile. Ajoutons, enfin, que, prévoyant la validité, le can. 522 devait — aurait dû — rendre impossibles les confessions *clandestines*, faites un peu partout, « dans les parloirs, les corridors, quelque jardin de couvent, etc., toutes circonstances qui les rendaient évidemment périlleuses et inconvenantes, inconvenantes pour le sacrement et périlleuses pour le confesseur et les pénitentes. » Ce jugement — nous avons préféré ne pas nous citer nous-même — est du P. Ojetti, *Nouvelle Revue théologique*, 1921, p. 12.

[1] C'est bien le 24 novembre, et non pas 4, comme l'impriment les *Acta*. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de faire remarquer que la librairie Vaticane ne corrige pas avec tout le soin désirable les épreuves d'impression de ce Commentaire officiel.

Par ailleurs, la décision de la Commission, du 24 novembre 1920, renforçait, s'il en eût été besoin, cette interprétation, par la formule : *dummodo fiant in ecclesia*... etc. On sait que l'expression *dummodo*... intéresse la validité, can. 39.

D'autres prétendaient que la Commission voulait seulement dire que la condition du lieu était nécessaire pour que la confession fût à la fois licite et valide. En dehors de ces lieux, la confession pouvait être *illicite* et *valide*. C'était, on le voit, le *fin du fin*.

Ils allaient même jusqu'à triompher de cette réponse du 24 novembre 1920, qui prouvait, selon eux, que le can. 522 n'était pas à interpréter strictement, puisque la confession était possible, non seulement dans une église ou un oratoire semi-public, comme l'exprimait le canon, mais aussi dans « le lieu légitimement déterminé... etc. » Nous avions fait remarquer, *Ami*, 1923, *loc. cit.*, que l'interprétation de la Commission était certainement *extensive*.

2. Sur cette deuxième question, nos lecteurs comprendront que nous soyons très bref de commentaires. Le point aussi était discuté, et nous avions longuement, et plusieurs fois, examiné et étudié le sujet. Nos explications, notamment *Ami*, 1923, p. 552 et 553, peuvent servir de commentaire très détaillé et anticipé à cette deuxième réponse. L'an dernier, p. 378, nous avons déclaré nous en tenir très fermement à la doctrine que nous avions déjà exposée, et nous renvoyions sur ce point, à la référence citée de l'*Ami*. Nous y renvoyons encore nos lecteurs, et n'avons rien à y ajouter.

Il reste donc, sur la question de la confession des religieuses, deux points acquis, et qui ne seront plus discutés :

a) La confession qu'une religieuse, d'après le can. 522, peut faire à tout prêtre approuvé pour la confession des femmes, pour la tranquillisation de sa conscience, doit nécessairement, pour être valide, et non seulement pour être licite, se faire dans une église, ou un oratoire semi-public, de par le can. 522, ou dans « l'endroit désigné pour la confession des femmes, » ce lieu ajouté par la réponse de la Commission du 24 novembre 1920.

La présente réponse ajoute : « dans le lieu légitimement désigné pour la confession des femmes *ou des religieuses*. » C'est assurément une précision.

b) Le mot *adeat*, du même can. 522, n'exclut pas la demande faite par la religieuse, au confesseur, de se trouver, tel jour, à telle heure, dans tel des lieux où la confession sera licite et valide. Par conséquent, le fameux *ex condicto* ne rend pas l'absolution nulle. Cf. *Ami*, 1922, p. 552 et 553.

II. — Le can. 882 donne à tous les prêtres, même non approuvés pour les confessions, le pouvoir

d'aboudre de tout péché, de toutes censures, quelle que soit la réserve, soit du péché, soit de la censure, en danger de mort. Les prêtres non approuvés peuvent user de ce pouvoir, même en présence d'un prêtre approuvé. Cependant, en présence d'un prêtre approuvé, parce qu'il n'y a pas alors la nécessité exigée dans le cas, l'absolution du complice *in peccato turpi*, bien que valide, sera toujours illicite, d'après le can. 884.

De plus, si les censures sont réservées *specialissimo modo*, ou bien ont été portées *ab homine*, et si se produit le retour à la santé du malade absous par un prêtre sans pouvoirs spéciaux, il y aura à obéir au can. 2252 : c'est-à-dire qu'il faudra recourir à ceux qui, juridiquement, ont le pouvoir d'absoudre : ce recours est à peine de réincidence dans la censure.

Dans ces termes, l'absolution donnée par tout prêtre, *in periculo mortis*, vaut-elle au for externe, ou seulement au for interne ? A vrai dire, la question ne pouvait pas se poser pour les cas où le recours au supérieur, qui pouvait seul régulièrement absoudre, était imposé, lors du retour à la santé. Il était clair que dans l'espèce l'absolution n'était pas valable au for externe.

On devait logiquement supposer qu'il en était de même pour toutes les autres censures et réserves. C'est ce que détermine la réponse présente de la Commission. Le supérieur du for externe pourra donc toujours exiger, suivant les règles et limites du droit, cf. can. 2251, que son sujet absous ne soit pas considéré comme absous au for externe sans s'être soumis à son autorité, sans avoir purgé la contumace qui le retenait dans la censure, et sans avoir accepté les décisions qu'il croira devoir prendre à son égard, pour le maintien de son autorité, pour la sauvegarde de la discipline ecclésiastique, et pour la satisfaction des sentiments de moralité de la communauté.

Personne qui ne voie combien la décision de la Commission vise des cas pratiques, en particulier celui du refus de la sépulture ecclésiastique, aux excommuniés ou interdits après sentence condamnatoire ou déclaratoire, can. 1240, § 1, n. 2.

III. — Le can. 1045, § 3, avait donné lieu à une controverse. Au cas où un empêchement était découvert, alors que tout était prêt pour la célébration du mariage, et que l'on ne pouvait pas recourir à l'Ordinaire, soit naturellement, soit sans péril de dévoiler le secret, le curé, le prêtre que le can. 1098, n. 2, admet pour agir à la place du curé, et le confesseur pour le for interne, recevaient, par ce canon, faculté de dispenser des empêchements énumérés au can. 1043, c'est-à-dire de tous, sauf le sacerdoce et l'affinité en ligne directe lorsque le mariage avait été consommé, mais ces facultés sont restreintes aux *cas occultes*.

L'expression *pro casibus occultis* était-elle synonyme de *pro impedimentis occultis ?* Si oui, comme le déclarait le P. Ojetti, *Jus Pontificium*, 1926, p. 56 et suivantes, ces trois ecclésiastiques ne pouvaient dispenser que des empêchements occultes. Et comme l'empêchement *de sa nature public*, c'est-à-dire provenant d'un acte, de soi, public, (ordre, vœu solennel, vœu dans une congrégation religieuse), ou d'une écriture enregistrée, (consanguinité légitime, affinité, honnêteté publique, parenté spirituelle ou légale, disparité de culte, lien), ou d'un acte qui pouvait être prouvé par des témoins nécessaires ou qualifiés (lien), doit, généralement, être tenu pour public, il s'en suivait que si cet empêchement était, de fait, occulte, le curé, prêtre, etc., ne pouvaient pas en dispenser.

Répondaient ainsi : Wernz-Vidal, *Jus canonicum*, t. v, *Jus matrimoniale*, p. 516 et suiv. ; Hilling, *Das Eherecht des Codex Juris canonici*, p. 68 ; et Ojetti, précédemment cité. La grande majorité des commentateurs étaient pour l'opinion contraire, et la réponse de la Commission d'interprétation leur donne raison.

Le curé, prêtre du can. 1098, n. 2, et le confesseur pour le for interne, peuvent donc, dans les conjonctures précisées, dispenser des empêchements de leur nature publics, mais, de fait, occultes.

Notons que cette réponse ne s'oppose pas à ce que nous disions, *Ami* 1926, p. 804, où nous parlions de *cas occulte*, et non d'*empêchement occulte ;* pas plus qu'à notre réponse, *Ami* 1927, p. 372, pour les cas où l'empêchement est *matériellement public* et *formellement occulte :* cet empêchement-là n'est pas *facto occultum*, mais bien, de l'avis de tous, *facto publicum*.

IV. — 1. On sait que la délégation pour le mariage doit être donnée à tel prêtre en particulier et pour tel mariage, et qu'une délégation générale ne suffit pas pour assurer la validité du mariage, can. 1096, § 1. Par ailleurs, d'après le même canon, le vicaire coopérateur *peut* recevoir une délégation générale, pour les mariages à célébrer dans la paroisse où il est l'attaché, soit de l'Ordinaire, soit de son curé.

La réponse présente spécifie que le vicaire ayant reçu cette délégation générale peut subdéléguer, non pas donner une délégation générale, à son tour, mais autoriser un prêtre déterminé pour célébrer un mariage déterminé.

Dans le cas, le vicaire est considéré, en matière de mariage, comme délégué *ad universitatem negotiorum*, can. 199, § 2.

2. Le prêtre qui a reçu, soit de l'Ordinaire du lieu, soit du curé, la délégation légitime pour assister à un mariage déterminé, ne peut pas subdéléguer, cf. can. 199, § 4, à moins que la concession de subdéléguer lui ait été faite expressément. Par ailleurs, on ne voit pas ce qui empêcherait l'Ordinaire ou le curé, qui ont pour le mariage la juridiction ordinaire, de donner à leur délégué, cette autorisation de subdéléguer.

La Commission répond donc affirmativement à la question posée : l'Ordinaire du lieu ou le curé

qui délègue un prêtre déterminé pour un mariage déterminé, comme l'exige le can. 1096, § 1, peut lui donner le pouvoir de subdéléguer un autre prêtre déterminé pour assister à *ce* mariage.

« Diarium » de la Cour Romaine

Le jeudi 12 janvier 1928, le Saint-Père a reçu en audience solennelle Sa Majesté Amanullah, roi d'Afghanistan.

L'Œuvre Cardinal Ferrari

SOMMAIRE. — 1. Les Origines de l'O. C. F. — 2. La Compagnie de Saint-Paul. — 3. L'Association cardinal Ferrari. — 4. Les principaux centres de l'O. C. F. : Milan, Rome, Paris, Jérusalem, Buenos-Ayres. — 5. Les principales initiatives de l'O. C. F. : Œuvres d'Assistance sociale (Les « *Carissimi*, » Prisonniers et anciens prisonniers, Les sans-logis, Bureau de placement, Service de consultations juridiques, Dispensaire, Cantines populaires, Restaurants économiques, services d'hôtel, Colonies de vacances, Voyages et pèlerinages) ; Ecoles et Œuvres de jeunesse ; Œuvres de presse.

Né le 13 août 1850 à Lalatta, village de l'Apennin Parmesan, ordonné prêtre à Parme le 18 décembre 1873, évêque à 39 ans, d'abord à Guastalla où il ne resta qu'une année, puis à Côme, promu par Léon XIII au siège métropolitain de Milan en 1894, le cardinal André-Charles Ferrari se montra, durant son long épiscopat, le digne successeur de S. Charles Borromée, le modèle du pasteur d'âmes, accessible à tous, aimé de tous et spécialement des humbles, préoccupé de connaître jusqu'aux moindres bourgades de son vaste diocèse et de le couvrir d'un réseau serré d'œuvres religieuses et sociales.

Après cinq mois de cruelles souffrances, supportées avec une héroïque patience, — le 2 février 1921, en ce jour où dans toutes les églises avait résonné le cantique de Siméon : *Nunc dimittis servum tuum*, à l'heure où les cloches du Dôme sonnaient l'Angélus du soir, — le cardinal rendait son âme à Dieu [1].

Mais il survivait dans une double institution : d'une part, une œuvre magnifique d'initiatives sociales, à laquelle les siens donneraient son nom : l'*Œuvre Cardinal Ferrari ;* d'autre part, une communauté religieuse qui en serait l'âme, l'âme dirigeante et animatrice, le principe vivifiant : la *Compagnie de Saint-Paul*.

1. — Les Origines de l'Œuvre Cardinal Ferrari

Dès qu'il eût la charge de l'Eglise Milanaise, le cardinal Ferrari songea à édifier une « Maison du Peuple, » adaptée aux besoins immenses de la grande cité lombarde. Mais les années passèrent sans qu'il trouvât les moyens de réaliser son rêve. Enfin arriva son jubilé épiscopal ; pour le commémorer, toute la population voulut témoigner sa gratitude profonde à son archevêque en lui offrant un magnifique souvenir. Le cardinal ne voulut rien accepter pour lui-même ; il exprima nettement le désir que cet élan de générosité servît à réunir les premières sommes nécessaires à l'édification de la chère « Maison du Peuple. » L'appel fut entendu dans tout le diocèse et le Comité des fêtes jubilaires put réunir 330.000 lires. C'était beaucoup pour un cadeau au vénéré archevêque, mais peu pour oser entreprendre, aux prix d'après-guerre, les constructions projetées.

Entre temps, le cardinal était tombé gravement malade, d'un mal qui bientôt ne laissa plus d'espoir. Afin de constituer avant sa mort un fonds important destiné à la future « Maison du Peuple, » il chargea son dévoué secrétaire, Don Giovanni Rossi, qui allait être l'exécuteur de ses suprêmes desseins, de démarches pressantes et multipliées auprès des personnalités les plus riches et les plus autorisées du diocèse. En quelques mois un million et demi fut obtenu et, le 29 septembre 1920, un terrain de 15.000 mètres carrés était acheté, où le vœu du cardinal ne devait pas tarder à devenir une réalité, où bientôt allaient s'élever les grandioses palais de l'« *Œuvre Cardinal Ferrari.* » Quelques semaines avant de mourir, le 10 novembre 1920, le cardinal, qui bientôt après se couchait pour ne plus se relever, était venu prier dans la petite chapelle de *Santa Maria Bambina ;* avant de rentrer à l'archevêché il voulut s'arrêter sur le vaste terrain, inculte, silencieux, tranquille, qu'il voyait déjà animé des œuvres bienfaisantes de la charité spirituelle, et le bénir d'un large signe de croix : *Vivat, crescat, floreat.*

Neuf mois après, le 8 septembre, en la fête de la Nativité, le successeur du cardinal Ferrari faisait son entrée solennelle à Milan et, ce jour même, il bénissait les premiers bâtiments de l'institution, qui, le 4 août précédent, avait reçu le privilège de la personnalité civile. Le nouvel archevêque était Monseigneur Achille Ratti, qui, au début de l'année suivante, montait sur le trône pontifical.

De mois en mois, d'année en année, l'Œuvre croît rapidement : de Milan à Jérusalem, de Jérusalem à Rome, de Rome à Paris, Sofia, Venise, Gênes, Bologne, Buenos-Ayres. Aujourd'hui, après six années d'existence, l'*Œuvre Cardinal Ferrari* se présente, non seulement devant l'Italie, mais devant le monde entier, comme une puissance de

(1) La petite chambre du cardinal Ferrari a été reconstituée via Santa Sofia, telle qu'elle était au palais archiépiscopal de Milan. Voici l'étroit lit de fer, pareil à ceux qu'on voit dans les plus modestes foyers italiens, avec le seul ornement de deux petites plaques de tôle émaillée et coloriée, à sujet religieux, et les trois oreillers où sa tête s'appuya pendant sa longue agonie. Voici le secrétaire, la commode de noyer, les fauteuils, le canapé, le prie-Dieu et le crucifix. Puis le rayonnage où demeurent les livres familiers, une centaine à peine, mais choisis : œuvres des Pères et des Docteurs de l'Eglise, livres d'ascétique, hagiographies, et avec eux la *Divine Comédie* et les *Géorgiques*. Au milieu de la commode le masque de plâtre moulé sur son visage quand il eut répondu au dernier appel du Maître, et dans son buvard la feuille de papier blanc où il condensa en trois mots, un jour de sa jeunesse, le programme de vie qu'il devait porter jusqu'au sublime : **prière, souffrance, silence.**

premier ordre, comme une force considérable, non pas tant par ce qu'elle a fait, que par ses énergies organisatrices et ses possibilités.

2. — La Compagnie de Saint-Paul

Que serait devenu l'héritage spirituel du cardinal Ferrari s'il n'avait été recueilli hardiment par des cœurs purs, jeunes, généreux, pleins de zèle et d'enthousiasme? La *Compagnie de Saint-Paul* est le levain qui a fait fermenter les développements des six premières années, la force mystérieuse qui explique les premiers succès, le centre et le foyer de ce mouvement social dont les limites sont les limites mêmes du monde et dont la durée est dictée par les nécessités morales et matérielles, toujours nouvelles, de l'humanité. Sans elle, il est douteux que l'Œuvre eût pu réussir.

Quelques mois avant sa mort, le 17 novembre 1920, le cardinal Ferrari remit un règlement de vie à un petit groupe de prêtres et de jeunes gens, qui accueillaient avec une audacieuse générosité l'idée nouvelle. L'archevêque de Milan érigeait officiellement, à titre d'essai pour trois ans, une communauté diocésaine, à laquelle il donnait le nom de *Communauté de Saint-Paul*. Et en la fête de Marie Immaculée — que la société nouvelle allait choisir comme protectrice, — le 8 décembre 1920, à l'heure des vêpres, le cardinal embrassait du regard autour de son lit de mort quelques jeunes gens et, comme le Maître, il les envoyait de par le monde assister, conquérir, sanctifier le peuple ; il consacrait en eux les prémices de la nouvelle communauté.

Celle-ci entreprit aussitôt la fondation de l'Œuvre Cardinal Ferrari à Milan. Elle se trouva en présence de très graves difficultés financières et de difficultés d'ordre moral plus grandes encore ; difficultés d'ailleurs très justifiées par la nouveauté de son programme et de sa constitution.

Les trois années d'essai étant achevées, par une lettre de la S. C. des Religieux en date du 27 novembre 1924, Pie XI plaça la nouvelle communauté sous la dépendance directe du Saint-Siège et lui donna la dénomination de *Compagnie de Saint-Paul*.

La *Compagnie* est une congrégation d'un genre nouveau. Sous l'autorité d'un groupe de prêtres (ils sont une quinzaine aujourd'hui) à qui revient le gouvernement spirituel, elle comporte deux autres sections, l'une de « laïques, » l'autre de femmes, — celle-ci, pour le moment, de 80 membres et celle-là de 60 — entre lesquelles il y a séparation de vie, mais identité de règle, d'esprit, de but. On compte aujourd'hui quelques vocations françaises parmi les « *Paulins* » et les « *Paulines.* » Voici, d'ailleurs, le texte intégral des Constitutions de la Compagnie :

1. — Il a été constitué une Communauté religieuse sous le patronage de l'Apôtre S. Paul en vue d'accomplir des œuvres d'apostolat chrétien, sous la dépendance du Pontife Romain. Elle prend comme devise les mots de l'Evangile : *sicut fulgur... sicut nix* « comme l'éclair... comme la neige. »

2. — La Compagnie se compose de trois sections : la section des Prêtres, celle des Laïques et celle des Femmes, ayant chacune sa tâche propre et distincte, coordonnées et dirigées par un Supérieur unique.

3. — Les Compagnons doivent mener une vie chrétienne sans tache, posséder l'instruction et la santé suffisantes pour remplir les charges propres de la Compagnie. Pour être reçu il faut avoir accompli sa dix-huitième année et ne pas avoir dépassé la trentaine, et se présenter avec l'intention de rester dans la Compagnie toute sa vie.

4. — Quiconque désire entrer dans la Compagnie devra subir au moins une année d'épreuve. L'acceptation des aspirants est faite par le Supérieur. Si l'aspirant est invité à quitter la Compagnie pour quelque motif que ce soit, il ne pourra exiger aucune espèce de compensation pour le travail qu'il aura accompli.

5. — La section masculine et la section féminine devront être divisées, tant pour les bureaux que pour l'habitation.

6. — Les Compagnons vivent en commun, s'obligent à la pauvreté, à la chasteté et à l'obéissance par des vœux simples annuels. En vertu de leur vœu de pauvreté, les Compagnons ne conservent que la nue propriété de leur apport, qui doit leur être restitué sans intérêt au cas où ils quitteraient la Compagnie. Les héritages qui éventuellement arriveraient aux Compagnons, sans relation avec la Compagnie ou avec le travail qu'ils y ont accompli, passent à l'apport à titre d'accroissement. Tout autre bien passe en propriété à la Compagnie.

7. — Comme garantie de l'accomplissement fidèle du triple vœu, les Compagnons s'exerceront inlassablement à la piété, à la mortification, au travail et à l'acquisition d'une solide et vaste instruction.

8. — Aucun habit spécial n'est prescrit pour les deux sections de laïques et de femmes.

9. — Le Gouvernement de la Compagnie est constitué par le *Supérieur, le Conseil des Quinze et l'Assemblée.*

Le Supérieur, choisi parmi les prêtres, est élu à vie par le Conseil des Quinze.

Pour être valide, sa nomination doit être approuvée par le Saint-Siège.

C'est à lui qu'appartiennent la direction et l'administration suprêmes des personnes et des biens de la Compagnie.

Il nomme à toutes les charges de la Compagnie, à l'exception du Conseil des Quinze.

Le Conseil des Quinze est composé de cinq membres pour chaque section.

Il est élu tous les trois ans par l'Assemblée générale.

Il se réunit chez le Supérieur Général chaque mois.

Il délibère avec le Supérieur Général pour l'acceptation des membres effectifs et pour tous les actes extraordinaires d'administration spécifiés par la règle.

A la majorité des deux tiers des voix, il peut demander au Saint-Siège la déposition du Supérieur Général.

L'Assemblée est le congrès des Paulins.

Elle est convoquée chaque année par le Supérieur Général. Elle n'a voix délibérative que par sections pour la nomination du Conseil des Quinze. Le vote pour cette nomination est un droit pour tous les Paulins et peut être effectué même par délégation.

10. — Si le Saint-Siège croit devoir dissoudre la Compagnie, on pourvoira à la restitution des apports à chacun des membres et à ce qui sera nécessaire pour l'entretien de ces derniers, à l'aide des biens de la Compagnie, qui passeront au Saint-Siège.

Une *Règle*, où surabondent les élévations et où l'on peut cueillir des formules admirables, commente les *Constitutions*. Une préface, écrite par le Supérieur général Don Giovanni Rossi, à Bethléem, le 2 mars 1925, nous fait connaître le *programme*, l'*esprit*, la *physionomie* de la Compagnie de Saint-Paul :

Le Programme. — Recueillir en un groupe compact et fidèle la jeunesse pure, généreuse et cultivée, pour qu'elle se consacre entièrement au sublime idéal de l'apostolat chrétien en éclairant les foules à la lumière de la vérité, en les séduisant par les œuvres de la

charité, dans une sainte joie, et en les portant à honorer Jésus-Christ, Roi des siècles et du genre humain : tel est le programme de la nouvelle Compagnie.

Composée de prêtres, d'hommes, de femmes, tous réalisant dans leur vie une idée, elle devra établir et diriger, s'il plaît à Dieu, de grandes institutions, non de bienfaisance, mais d'assistance sociale, pour les deux sexes et pour tous les âges, douées de toutes les initiatives les plus ingénieuses et les plus susceptibles d'unir et d'élever les âmes.

Ces institutions devront promouvoir, en harmonisant leurs efforts, les initiatives religieuses, sociales, récréatives les plus variées qui auront pour résultat d'amener le peuple à réciter son « Notre Père. » Elles seront les nouveaux vestibules du temple et les nouveaux catéchuménats où le peuple, épuisé par l'incrédulité, corrompu par le vice, exténué par ses innombrables besoins, trouvera un asile de bonté. Dans les maisons de la Compagnie, comme dans les abbayes du moyen âge, on exercera toutes les œuvres de miséricorde, spirituelles et temporelles, que Jésus-Christ a enseignées, sous des formes et avec des méthodes adaptées aux exigences nouvelles, en dehors et au-dessus de tout parti, de toute compétition syndicale, pour rapprocher toutes les âmes et les enlacer dans le lien sacré de l'amour chrétien.

Les institutions de la Compagnie s'appelleront toujours, d'une manière ordinaire, « Œuvre Cardinal Ferrari » ; elles seront une invitation forte et suave s'adressant aux hommes de bien et à ceux qui sont dispersés, en haut et en bas, par les rues et dans les bureaux, parmi la classe riche et parmi la classe pauvre, pour les reconduire tous à la foi et à l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Puisque la Compagnie veut ouvrir ses œuvres à toutes les classes sociales, elle veillera avec le plus grand soin à ce que toutes ses églises, ses salles, ses lieux de réunion, ses cercles aient de l'élégance et du bon goût, et à ce que tous ceux qui s'y présentent soient reçus avec amabilité et traités avec la plus exquise charité.

Riches et pauvres, jeunes gens, adultes, vieillards, appartenant à n'importe quelle religion et à n'importe quel parti, tous recevront un accueil bienveillant et affectueux. Mais on respectera avec des égards délicats les conditions particulières de classe et de culture intellectuelle, et par-dessus tout le sexe féminin.

En chaque Œuvre, la Compagnie édifiera l'église, centre de vie et promotrice d'action, riche et ornée dans la mesure du possible, où dans un parfum continu d'encens et de fleurs devant l'image de la Sainte Vierge Immaculée, Notre-Seigneur Jésus-Christ sera sans cesse adoré, aimé et supplié.

On n'obligera personne à participer aux offices religieux, mais dans l'église, les prières, chaque jour, seront ininterrompues ; les chants, la musique, la solennité des rites et des ornements seront le témoignage éclatant de la fête que la foi apporte aux âmes.

Obéissant au commandement de l'Evangile, la Compagnie aura pour limites à son champ d'action, celles mêmes du Royaume de Dieu ; elle érigera cependant ses sièges dans les métropoles les plus importantes, pour y créer les grandes Œuvres, qui seront entourées en banlieue et en province de Secrétariats Sociaux et d'autres initiatives similaires.

La Compagnie ne devra pas se préoccuper de confier à ses seuls membres toutes les tâches de chaque Œuvre, mais elle prendra du personnel étranger, spécialement pour les travaux manuels. Ce qui importe au plus haut point dans les Œuvres, c'est que la Compagnie forme des professeurs, des employés, des domestiques, pour que ceux-ci enseignent ou travaillent selon son esprit. Ainsi la Compagnie sera aimée davantage, élargira bien plus sa zone d'influence et se développera plus amplement.

Les Œuvres devront continuellement se multiplier, mais plus la Compagnie les développera, plus aussi devra-t-elle se resserrer dans une unité parfaite de direction, d'esprit et de cœur.

Un seul chef, un seul esprit, un seul cœur, une seule armée.

La Compagnie, tout en restant autonome, selon la Règle que la Sainte Eglise aura approuvée, gardera comme principe intangible la conviction que jamais l'apostolat chrétien ne sera efficace s'il n'est pas exercé en dépendance fidèle de la Hiérarchie Catholique.

Jamais donc on ne fondera d'Œuvres sans le consentement du Saint-Siège et sans l'assentiment cordial des Ordinaires.

On soumettra avec la plus grande simplicité et la plus humble déférence à l'approbation des Ordinaires les diverses initiatives et leurs modalités de développement.

Même en dehors de ses propres Œuvres, la Compagnie fournira ses membres au Saint-Siège et aux Evêques pour toute initiative où serait nécessaire une action d'apostolat social.

De même que, dans les siècles passés, Notre-Seigneur Jésus-Christ a régné par les œuvres de charité, de même la Compagnie veut que, par les nouvelles Œuvres d'assistance sociale, Notre-Seigneur Jésus-Christ soit encore plus connu et aimé dans le monde.

L'esprit de la Compagnie. — Pour oser entreprendre les Œuvres et pour les accomplir, les membres de la Compagnie devront :

a) Renoncer absolument et pour toujours à toute chose terrestre et humaine. Aucune créature, aucune pensée et aucune préférence qui ne soit pas Jésus-Christ, pour pouvoir répéter comme S. Paul : « *Ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi.* »

b) Ils devront chaque jour aller à Jésus dans le Saint Sacrement pour désaltérer leurs âmes, afin de n'être pas comme des éponges sèches, mais afin au contraire d'accroître d'une manière continue la ferveur de l'apostolat, qui s'éteint si l'on cesse de l'alimenter.

A Jésus-Eucharistie, ils devront demander, avec la foi la plus ardente, avec instance et confiance, les vertus que l'apostolat requiert : la vie intérieure, l'esprit de sacrifice, l'activité indomptable, la pureté de vie et d'intention, en sorte que l'on puisse dire de chacun d'eux : « *Sa conversation est dans les Cieux.* »

A Jésus-Eucharistie ils devront aussi demander, avec la certitude d'être exaucés, les moyens financiers suffisants pour la réalisation des grandes idées d'apostolat de la Compagnie ;

c) Ils ne devront pas hésiter à se placer sur n'importe quel chemin et en face de n'importe quelle difficulté, étant prêts même à donner leur vie, pour qu'arrive le Règne de Dieu ;

d) Les Compagnons devront se sentir liés à la Compagnie non seulement par leur vœu, leur promesse ou la règle, mais aussi par le besoin de leur cœur qui n'a trouvé aucun meilleur moyen de donner à Jésus-Christ une preuve de son amour, si ce n'est en le servant dans cette nouvelle communauté religieuse, où ils offriront au Christ, non seulement le sacrifice de leur volonté propre, de la virginité et des biens temporels, mais aussi la joie désirée d'une contemplation continuelle et très douce pour se lancer dans la vie active et sauver les âmes, — ainsi que le marin courageux qui se jette à l'eau pour sauver les naufragés, même au péril de sa vie.

Les Compagnons, devant vivre au contact de toutes les plaies sociales, s'entraîneront à une vigoureuse gymnastique de la volonté ; ils devront faire preuve de la plus simple liberté, sachant se bien comporter avec tout le monde et en veillant également sur eux-mêmes avec une attention perspicace et austère pour empêcher la flamme de s'éteindre et le sel de s'affadir. Les dangers seront terribles, les tentations toujours très douloureuses. Un moment de tiédeur serait fatal. D'autant plus que, si la Compagnie mène contre Satan une guerre acharnée, il est hors de doute que l'ennemi infernal s'efforcera de l'anéantir. Mais dans les moments les plus orageux, si la Compagnie a la foi, comme les disciples dans la barque de Pierre, elle entendra la voix du Seigneur qui lui répétera : « *Ego sum ; nolite timere... Ego vici mundum.* »

Ainsi la Compagnie de S. Paul vivra au milieu de la dissipation et de la vulgarité du monde, mais ne sera pas du monde. Elle s'élancera au milieu des ténèbres qui enveloppent la société et fera resplendir la lumière de la foi.

Mais pour vivre ainsi, elle devra employer non seulement les moyens ordinaires de sanctification, mais encore les moyens extraordinaires. Les Compagnons devront être des âmes fortement imprégnées d'un amour passionné pour Dieu, dociles à l'obéissance, qui s'aguerrissent chaque jour par de pieuses méditations, qui s'alimentent du Pain Eucharistique, prient toujours, soient infatigables dans l'action, ne doutent ni ne craignent jamais. Chaque jour enthousiastes comme s'il était le premier, chaque jour parfaitement purs et disciplinés comme s'il était le dernier.

En préparant un jeune homme ou une jeune fille

pour la Compagnie, on ne devra pas lui cacher les joies honnêtes d'une famille ; mais il est nécessaire qu'on lui montre la sublimité du renoncement. Ceux-là seuls qui se seront épris d'amour pour Jésus-Christ, comme S. Paul dans la vision de Damas, seront dignes d'entrer dans la Compagnie, et suivront avec joie une voie tout à fait contraire à celle du monde. En toute chose, leurs pensées, leurs désirs, leurs actions seront opposés au monde. La chair deviendra l'holocauste de chaque jour, l'orgueil sera subjugué à chaque instant par l'obéissance la plus généreuse. La joie sera dans la souffrance ; la vie sera dans la mort.

Les Compagnons ne devront jamais faire de critiques, jamais murmurer, jamais mépriser personne et tandis qu'ils auront toujours une grande indulgence pour les autres, ils devront pour eux-mêmes vouloir en toute chose et à tout instant le plus parfait.

Ne jamais faire ce que font les autres, ne jamais faire ce que l'on a fait la veille, mais toujours faire plus et mieux : faire même plus que ce que les saints ont fait : « *Æmulamini... charismata meliora.* » A qui il a été donné plus, il sera donné plus encore, si les âmes répondent à la grâce avec la générosité la plus joyeuse.

Plus le bruit de l'action extérieure résonnera autour de la Compagnie, plus on devra augmenter les pratiques susceptibles de rappeler les Compagnons au recueillement. L'âme de l'apostolat est la vie intérieure. L'action des Compagnons sera efficace, quand elle sera vivifiée par la présence de Dieu en chacun d'eux, quand tous les travaux seront faits par Jésus-Christ, avec Jésus-Christ, en Jésus-Christ.

Ainsi donc, tous les exercices et les expériences des saints, recueillis dans les textes de l'ascétique chrétienne, seront un trésor précieux, savouré, pratiqué par la Compagnie de Saint-Paul, qui devra y ajouter une ferveur plus enflammée.

La Sainte Eucharistie, l'Evangile bien médité, la vie des saints, spécialement celles des Saints Apôtres et Martyrs, devront être le pain recherché chaque jour avec un infini désir par les Compagnons pour se soutenir dans leur vie spirituelle. « Je suis la Vie, » a dit le Seigneur aux Apôtres. Et après Lui, les saints sont les modèles, les aiguillons, les encouragements qui nous conduisent le plus efficacement au bien.

Pour atteindre la perfection, et le plus promptement possible, les Compagnons aboliront les demi-mesures. Non peu à peu, mais immédiatement et intégralement ils briseront toutes les habitudes mauvaises et les tendances malsaines. On ne craindra jamais d'exagérer en piété, en zèle et en toutes les pratiques de la vertu. Que la prudence des Compagnons soit celle de l'Evangile : pour la plus grande gloire de Dieu, pour notre salut. Une telle prudence ne sera pas difficile si les Compagnons sont fidèles à l'obéissance et ont en leurs supérieurs une confiance empreinte de la plus grande simplicité.

Dans la Compagnie, les paroles : « Je n'y arrive pas, je ne puis pas, » devront être absolument prohibées. Si déjà dans le monde on dit : « Vouloir c'est pouvoir, » à plus forte raison dans l'apostolat, où Notre-Seigneur Jésus-Christ règne vivant en toute sa grâce et en toute sa puissance, tout est possible. Mais il est nécessaire que les Compagnons soient humbles, soient purs, aient foi en Dieu et prient, ne recherchent que la gloire du Christ : alors la Compagnie fera des miracles.

Que les Compagnons vivent avec un optimisme évangélique, avec une joie sincère, avec la certitude des bénédictions divines, comme l'armée décrite par S. Ignace de Loyola, qui suit le grand Roi descendant de Jérusalem et précédant tous les soldats, leur donnant l'assurance de sa présence continue et du triomphe infaillible.

Mais il ne suffit pas que l'apostolat soit saint et ardent de zèle, il doit aussi être éclairé pour acquérir une influence dans la société. C'est pourquoi chaque Compagnon devra, par tous les moyens, accroître sa propre culture intellectuelle. La Compagnie doit être une assemblée de personnes qui ont de la valeur par l'acuité de leur intelligence, par l'étendue de leurs connaissances, par leurs capacités d'organisation.

La Compagnie doit briller comme la ville établie sur la montagne, exposée à tous les regards. Parmi les Compagnons et dans les Œuvres tout doit être clair et franc. Que chaque Compagnon ait une vie transparente comme un cristal, de sorte qu'il n'ait à rougir ni des pensées de son esprit, ni des affections de son cœur, si qui que ce soit venait à les découvrir ; aussi humble dans les erreurs et dans les chutes que dans les succès et la prospérité. Que partout et toujours, comme s'ils étaient dans une maison de verre, les Compagnons travaillent, étudient, agissent, dorment, mangent, prient, sans aucun secret, pour la plus grande gloire de Dieu.

Physionomie de la Compagnie de Saint-Paul. — En tout temps, Dieu a suscité des institutions qui dussent pourvoir aux besoins particuliers de l'époque. Il est incontestable que la Compagnie peut développer dans l'Eglise un apostolat nouveau et plus ample au moyen des Œuvres qu'elle a l'intention de fonder ; et puisqu'en celles-ci viendront des personnes des deux sexes, de tout âge et ayant des besoins divers : intellectuels, économiques, professionnels et surtout religieux, il s'ensuit que la Compagnie devra se composer de trois sections : une section de prêtres, une section de laïques, une section de femmes.

Toutefois, afin que le déploiement de l'apostolat puisse être coordonné d'une manière efficace et pour éviter aussi un danger réciproque, la Compagnie aura une unité de direction et vivra, en chacune de ses sections, selon les règles les plus sûres et les plus sévères de la prudence chrétienne.

La Compagnie, dans sa vie mortifiée et très active témoignera au monde, d'une manière manifeste, que l'on peut, par amour du Christ, vivre dans le monde et être purs comme des anges, en ayant le cœur débordant de joie.

Comme la première Communauté chrétienne, décrite dans les Actes des Apôtres, la Compagnie de Saint-Paul, affranchie de tout intérêt et de toute affection humaine, rassemblera sous l'obéissance au Pape et aux Evêques des forces audacieuses de jeunes gens et des cœurs intrépides de femmes chrétiennes. Soutenus et guidés par la grâce divine et par la parole des prêtres, les Compagnons, après avoir donné la trempe à leurs énergies spirituelles en allant aux sources de la perfection évangélique, s'approcheront, comme de bons Samaritains, de la société moderne.

Les Œuvres seront un irréfutable argument d'actualité qui démontrera la vitalité éternelle de l'Eglise Catholique qui, en tous les âges fait germer des formes d'action aptes à venir en aide au peuple, pour porter secours à tous ceux qui sont dans le besoin.

La Compagnie sera, au milieu du peuple, le levain qui fera fermenter le salut de la société pour toutes les classes. Elle abordera les classes riches, les classes moyennes et le prolétariat pour leur rendre les divers services que les circonstances suggèreront. Elle fondera des imprimeries pour promouvoir la diffusion de la presse, l'arme d'attaque et de défense la plus efficace ; elle lancera des journaux et des revues, des livres, des opuscules instructifs et des romans. Elle s'aidera du théâtre et du cinéma, pourvu que le divertissement ne nuise pas au bien moral. Elle favorisera les excursions, les pèlerinages, le sport et tous les moyens récréatifs aptes à élever et éduquer l'esprit. Elle coopérera puissamment à la collaboration sociale par la création d'Œuvres où les classes riches, les classes moyennes et le prolétariat se rencontreront pour se connaître, pour s'aimer, pour s'aider fraternellement, dans la persuasion qu'il y aura toujours des inégalités, et que la paix sociale ne pourra naître que de l'harmonie du capital et du travail. Elle s'efforcera de la manière la plus avisée, d'obvier aux conséquences de l'urbanisme, et, pour les fils des champs qui émigrent à la ville, elle sera pleine de tendresse et d'assistance maternelles.

Elle créera des asiles pour les grands blessés de la société moderne, où les hommes abandonnés de tout le monde, désœuvrés, sortis de prison, puissent trouver une aide, un réconfort, une purification, une réhabilitation.

Bethléem, 2 mars 1925.

3. — L'Association Cardinal Ferrari

Une Association a été fondée, dont le but est de soutenir les multiples initiatives sociales de la Compagnie de Saint-Paul : l'*Association Cardinal Ferrari*. C'est la grande famille de l'O. C. F. : elle en alimente la vie, en propage l'idée et les activi-

tés bienfaisantes. L'Association est la garantie du chemin progressif du mouvement social : plus elle s'étend, plus l'activité devient profonde et étendue. Par leurs offrandes ou leur cotisation annuelle, les membres de l'Association apportent une large contribution financière à l'O. C. F. Dans un congrès tenu à Milan en 1925 et qui réunit plus de 5.000 associés, on a émis le vœu, approuvé à l'unanimité, qu'avant dix ans, les adhérents aient versé un total de cotisations atteignant dix millions. Les *Amis fondateurs* font un versement annuel d'au moins 1.000 francs ; les *Amis bienfaiteurs* versent une cotisation annuelle de 100 francs ; les *Amis adhérents* donnent 20 francs par an. L'Association Cardinal Ferrari compte aujourd'hui plus de cent mille associés.

4. — **Les principaux centres de l'O. C. F.**

Milan

Entre la via Santa Sofia et la via Mercalli se dresse, grandiose, ce que le cardinal Mercier appelait la « Citadelle » de l'Œuvre Cardinal Ferrari. L'ensemble des constructions prévues par l'architecte de l'O. C. F., — M. Cesare Nava, sénateur catholique, ancien ministre de l'Economie nationale, — comprend six corps de bâtiments : un pour les bureaux, la direction et les cours commerciaux ; un, (le plus important) qui abrite les dortoirs, réfectoires, bains, chambres pour les hommes ; un pour les jeunes filles ; un pour les écoles professionnelles ; un pour l'imprimerie ; le dernier pour le théâtre et le gymnase. Chacun de ces bâtiments est à trois, quatre ou même cinq étages. Le total des dépenses prévues s'élèvera à 14 millions.

Le premier « palazzo » a été inauguré le 8 septembre 1921 par le cardinal Ratti. L'inauguration du second fut faite le 14 avril 1923, en présence du cardinal Tosi et de nombreux ministres, sénateurs et députés, par le roi Victor-Emmanuel III en personne, qui posa en même temps la première pierre du théâtre. Celui-ci reste à construire.

Commencée en juin 1922, la typographie était terminée au mois de novembre de la même année.

On espérait commencer le plus tôt possible, Via Santa Sofia, les travaux d'un cinquième bâtiment qui devait être le siège de l'Assistance sociale. Mais, au mois de décembre dernier, celui-ci fut installé dans un vaste immeuble de la Via Porpora, une ancienne fabrique que l'O. C. F. a pu acquérir, et qui est devenue la « *Casa della Provvidenza sociale* » (Maison de la Prévoyance sociale). Les magnifiques bâtiments de la via Santa Sofia seront désormais réservés exclusivement aux écoles, aux foyers intellectuels et aux œuvres de jeunesse.

Dès 1922, l'Œuvre se développait et s'étendait dans la banlieue de la grande cité lombarde. Le 16 septembre 1922, l'Œuvre Cardinal Ferrari était inaugurée à Monza, en présence des cardinaux Tosi et Maffi, de cinq évêques et de nombreuses personnalités du monde politique, industriel, civil. L'Œuvre s'était établie aux portes de cette ville industrielle, dans une magnifique villa entourée d'un parc immense, qui lui coûta un million 200.000 lires. Après Monza, l'Œuvre fondait des écoles professionnelles à Vaprio d'Adda.

En octobre 1923, le Conseil municipal de Gallarate, à l'unanimité, demanda à l'O. C. F. d'assumer la gestion d'une école professionnelle réputée, qui existait depuis longtemps dans cette ville. La demande fut agréée, le local, vaste et imposant, remis à neuf en quinze jours, et, le 4 novembre, les cours étaient inaugurés. Dès cette première année, l'enseignement technique et primaire supérieur fut départi à 368 élèves ; les cours du soir ou du dimanche pour tisserands, mécaniciens, menuisiers, sculpteurs sur bois, orfèvres, ciseleurs, décorateurs groupèrent 702 élèves.

Rome

En décembre 1924, Pie XI appelait à Rome la Compagnie de Saint-Paul, pour lui offrir l'administration et l'impression de l'*Osservatore Romano*. Le premier noyau de jeunes gens de la Compagnie arrivait à Rome le 17 décembre 1924 pour prendre la direction de cette typographie, qui, par la bienveillance du Saint-Père, était désormais la propriété de la Compagnie de Saint-Paul. Celle-ci s'établit dans le quartier des Prati di Castello, via Germanico, non loin du Vatican. A côté de l'imprimerie, dotée par le Souverain Pontife lui-même des machines les plus perfectionnées, s'éleva bientôt un magnifique « palazzo » à sept étages, la *Casa Pio XI*, qui fut solennellement inauguré le lundi de Pâques, 13 avril 1925, en présence du cardinal Vicaire et du sénateur Cremonesi, gouverneur de Rome. C'est désormais le siège central de la Compagnie de Saint-Paul et de l'Œuvre Cardinal Ferrari.

Presque dès son arrivée à Rome, la Compagnie fut appelée à une mission plus haute, qu'elle n'avait pas encore affrontée, réservant toutes ses activités spécialement pour l'assistance sociale : le ministère paroissial. Entre la porte d'Ostie et la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs, Benoît XV avait fait construire l'église St-Benoît. Une population besogneuse s'est largement développée dans ce vaste quartier ouvrier, à côté des principales industries de Rome. Mais l'église était demeurée fermée et n'avait pas été livrée au culte. Le pape Pie XI confia cette église à la Compagnie de Saint-Paul et l'érigea en paroisse par une bulle pontificale en date du 3 juin 1926. A côté de l'église St-Benoît, l'Œuvre construit un vaste immeuble qui sera, pour la ville de Rome, le centre de toutes ses initiatives sociales.

Dans le quartier de Saint-Jean-de-Latran, via Spezia, la Compagnie de Saint-Paul ouvrit vers la même époque une *Casa del Fanciullo* (Maison de l'Enfant) pour recueillir tous les enfants qui, après les heures de classe, restent abandonnés dans la rue. On réussit ainsi à défendre les enfants

contre les dangers de la rue, les mauvais exemples, l'oisiveté ; on veille à leur éducation intellectuelle et morale ainsi qu'à leur développement physique. Avec les enfants les familles, elles aussi, sont atteintes et une précieuse activité se répand dans ce vaste quartier.

Derrière le Janicule, entre la basilique de Saint-Pierre et la Villa Pamphili, de misérables familles vivent dans des cabanes en bois ou dans de vieilles masures, sur la pente d'une petite colline qui porte le beau nom de *Monte del Gallo*. Le Saint-Père voulut que la Compagnie exerçât un peu de son activité dans ce milieu, qui représente une des plus grandes plaies de Rome. Pour la fête de Noël de 1925, une église en bois s'élevait au-dessus de la colline, et de ce jour commença l'apostolat parmi ces âmes déshéritées. A tous, des enfants aux vieillards, on veut apporter un rayon de foi et un peu de soulagement dans leur vie qui souvent semble n'avoir plus rien d'humain.

D'autres centaines de familles sans logement sont rassemblées dans le vaste local de l'ancien *Albergo Colle Vaticano*. A chaque famille on a donné une chambre ; mais il manque la cuisine, il manque tout ce qui peut donner un peu de soulagement moral et spirituel ; les enfants ont abandonné l'école et restent oisifs toute la journée. La Compagnie de Saint-Paul fut chargée d'abord de créer des cuisines populaires, puis de prendre en mains l'assistance sociale. On ouvrit des écoles pour les enfants ; on aménagea une salle de réunion pour leurs mères ; chaque dimanche la messe est célébrée, des instructions de catéchisme sont faites, et le soir le cinématographe apporte un peu de plaisir.

PARIS

Aux nombreux émigrés italiens en France, l'Œuvre a voulu porter secours et assistance. Rien qu'à Paris et dans la banlieue, ils sont au nombre de 150.000. Beaucoup, pratiquants au village natal, oublient à l'étranger la foi de leur enfance. Au mois de décembre 1925, une mission de Compagnons de Saint-Paul s'était rendue en France, à Grenoble et à Saint-Etienne (et en Belgique, à Charleroi), où elle obtint de magnifiques résultats spirituels parmi les mineurs italiens. En 1926, à la fin du Carême, l'Œuvre fit sa première incursion dans Paris. En huit paroisses populaires de la ville et de la banlieue, ses envoyés, fraternellement accueillis et soutenus par le clergé parisien, prêchèrent des missions ; celles-ci se terminèrent par une grandiose cérémonie qui eut lieu le 25 mars dans la basilique de Montmartre.

C'est au lendemain de cette campagne que, attirés par le succès obtenu et par l'immense travail à poursuivre encore parmi ces milliers d'Italiens abandonnés à eux-mêmes, privés d'assistance morale et matérielle, les disciples du cardinal Ferrari vinrent s'installer non loin de Montmartre, dans un hôtel particulier, au numéro 21 de la rue Blanche. Le siège de l'Œuvre à Paris fut inauguré en juillet 1926. On constitua immédiatement un secrétariat social, un bureau de placement, une bibliothèque, un dispensaire.

Mais les locaux devinrent vite trop étroits. Il y a quelques mois le dispensaire et les divers services du secrétariat social furent transférés dans un bel immeuble, vaste et bien approprié, 9, rue des Roses. Des bureaux de presse sont installés 5, rue Rouget-de-l'Isle.

Une des initiatives à laquelle l'Œuvre a consacré le plus de soin, c'est l'assistance en banlieue. L'éducation des masses ne peut se faire en secourant une misère isolée ou sous forme d'aide individuelle. Ce qu'il faut surtout, c'est créer une atmosphère nouvelle où les esprits respirent un air plus léger et plus sain ; réunir les familles pour réveiller en elles le sentiment de la personnalité collective, l'amour du sol natal, le goût des traditions religieuses, morales, nationales.

C'est pourquoi dans les centres de la banlieue l'Œuvre a loué des locaux où le secrétariat siège une fois ou deux par semaine et où se tiennent de temps en temps de grandes séances de théâtre, de cinéma, ou de prestidigitation.

Pendant la semaine, jeunes gens et jeunes filles de l'Œuvre visitent à domicile les familles pour se rendre compte des conditions hygiéniques, économiques et morales dans lesquelles elles vivent. Ils distribuent des secours aux plus malheureux, donnent des invitations pour les réunions, fêtes et cérémonies religieuses que de temps en temps ils organisent.

L'Œuvre a des secrétariats fixes en banlieue à *Pantin, Montreuil, Champigny, Petit Ivry, Issy-les-Moulineaux, Levallois Perret*. Mais l'activité bienfaisante de l'Œuvre ne s'arrête pas à ces centres ; elle s'étend à tous les groupements d'Italiens. Elle se rend partout où il y a des Italiens, et les convoque périodiquement à des réunions ou des services religieux.

La statistique du Secrétariat Social en date du 30 septembre 1927 donnera une idée de l'activité de l'Œuvre à Paris au cours de sa première année d'existence :

Vêtements distribués aux pauvres, 1148 ; — Renseignements, 1025 ; — Papiers, 707 ; — Mariages, 445 ; — Certificats de bonne vie et mœurs, 132 ; — Prêts, 132 ; — Rapatriements, 97 ; — Orphelinats et pensions d'enfants, 74 ; — Expatriements, 69 ; — Sanatoria, 51 ; — Asiles de vieillards, 49 ; — Prisonniers et anciens prisonniers, 17 ; — Dépôts, 12 ; — Divers, 880.

En arrivant à Paris, l'O. C. F. s'est intéressée tout d'abord aux émigrés Italiens. Mais là ne se borne pas son vaste champ d'apostolat, qu'elle souhaite toujours plus large. L'assistance s'est élargie, surtout dans les milieux des étrangers émigrés à Paris : Polonais, Belges, Tchécoslovaques, Russes, etc. Le groupe hardi des « Paulins » de Paris veut étendre aux Français et les appels de sa voix et les réalisations de ses activités. Maintenant que la Compagnie compte des Français dans ses rangs, il lui sera plus facile de poursuivre et de développer ses œuvres d'assistance.

JÉRUSALEM

Détail curieux ! Après Milan, c'est à Jérusalem que l'Œuvre déploya son premier essor.

Dès l'origine, un désir hantait Don Rossi : le désir que la Communauté de Saint-Paul ait un centre bien à elle auprès des Lieux-Saints. En juin 1923, il recevait du Patriarche latin de Jérusalem un télégramme qui l'appelait d'urgence en Palestine. Mgr Barlassina croyait avoir trouvé pour l'O. C. F. un local parfaitement adapté. A la fin du mois, après une halte à Pise auprès du cardinal Maffi et une audience du Saint-Père, Don Rossi s'embarquait avec trois « Paulins » pour l'Egypte. Le 3 juillet, le petit groupe arrivait à Jérusalem. Une déception y attendait le hardi et entreprenant directeur de l'O. C. F. : la maison qui lui était offerte ne pouvait lui convenir. Il fallait trouver autre chose. Le temps pressait. Après trois jours de vaines recherches et de ferventes prières, Don Rossi prit le parti inattendu de demander au Patriarche son propre Collège. Il l'obtint.

Un secrétariat du peuple, un cinéma, un théâtre, furent organisés. Des écoles, qui devinrent rapidement florissantes, furent fondées avec une grande largeur de vues. Dès octobre 1923, elles prirent le nom d' « Ecole Supérieure Patriarcale. » Les cours sont donnés en arabe et en anglais ; l'étude de l'italien est facultative. Des bourses de voyage en Europe ont été créées pour les meilleurs élèves. Ainsi, en 1927, des Arabes ont visité l'Italie et sont venus jusqu'à Paris. Actuellement des étudiants des écoles de l'O. C. F. de Jérusalem suivent à Paris des cours de la Sorbonne.

La constitution d'une section de *scouts* obtint un grand et rapide succès parmi les indigènes. En septembre 1925, une brillante colonne de jeunes « explorateurs » fut conduite à Rome pour profiter du Jubilé et visiter l'Italie.

Le développement toujours croissant des écoles et des annexes sportives et post-scolaires, rendit nécessaire la construction d'un nouvel édifice. Le 21 septembre 1925, la première pierre fut solennellement posée, et la construction continua rapidement. Le grandiose édifice fut inauguré le 29 mai 1927. Au-dessus de la façade centrale se dresse une Vierge dorée, semblable à la « Madonnina » du Dôme de Milan.

BUENOS-AYRES

En juillet 1927, le *Giulio-Cesare* levait l'ancre à Gênes et voguait vers l'Amérique du Sud. Don Giovanni Rossi était à bord : il allait fonder une « Œuvre » à Buenos-Ayres.

Dans cette immense cité qu'est la capitale de l'Argentine, l'O. C. F. prend des développements vraiment surprenants et dépassera bientôt tout ce qui a été créé jusqu'à présent en Europe.

L'O. C. F. reprit une œuvre fondée en faveur des institutrices catholiques et acquit ainsi un splendide édifice, entouré d'un très vaste terrain. C'est là que se développeront les formes les plus variées de l'activité féminine.

Mais la grande fondation de l'O. C. F. à Buenos-Ayres, ce sera, en plein centre de la ville, une grandiose Cité universitaire, avec chapelle, bibliothèques, laboratoires, salles de conférences, d'études, de conversation, de sport, pensionnats, restaurants, etc., en un mot, tout ce qui est nécessaire pour la formation religieuse, intellectuelle et morale des étudiants.

5. — **Les principales initiatives de l'O. C. F.**

L'O. C. F. n'a pas d'autre sollicitude que celle-ci : aller au peuple, christianiser le peuple. Tous les moyens qui servent à approcher le peuple, elle s'en est emparée sans hésitation.

Les initiatives de l'O. C. F. peuvent se diviser en trois grands groupes :

1° Les Œuvres d'Assistance sociale proprement dite ;

2° Les Ecoles et les initiatives d'éducation pour la jeunesse ;

3° Les Œuvres de presse.

Notre but n'est pas de faire une énumération complète de toutes les initiatives de l'O. C. F. ; elles sont trop nombreuses. Nous voulons seulement rappeler les principales ; elles suffiront à faire connaître l'Œuvre et tout le bien qu'elle accomplit.

I. Les Œuvres d'Assistance sociale. — LES « CARISSIMI. » — L'élévation morale de toutes les classes, les plus oubliées surtout, la « révalorisation » des sentiments moraux et spirituels, tel est le but premier, et le plus intéressant de l'action de l'O. C. F.

Ceux qui sont rejetés par la société, ceux qui sont les plus abandonnés et les plus méprisés, sont l'objet des soins les plus affectueux. Là sont vraiment les cas les plus intéressants, car il ne s'agit pas seulement de faire du bien à un individu, il s'agit surtout de le placer dans des conditions telles qu'il ne puisse à l'avenir retourner au mal.

L'activité de l'O. C. F. se déploie tout d'abord en faveur des plus misérables, des vagabonds, des repris de justice, des déchets de la Société. L'Œuvre a voulu s'occuper de ces êtres humains qu'elle appelle les *carissimi*, et à qui elle réserve les caresses et les attentions d'une mère pleine d'amour et de pitié.

A Milan, chaque dimanche, à 10 heures, on peut voir des centaines de ces gens venir dans la chapelle de l'Œuvre assister à une messe pendant laquelle on leur adresse la parole. Puis on remet à chacun un petit paquet contenant un modeste repas.

PRISONNIERS ET ANCIENS PRISONNIERS. — L'assistance aux prisonniers s'exerce pendant la prison et après la prison. La prison est le lieu de l'expiation ; il ne faut pas que le détenu y trouve le désespoir pour le lendemain, mais, au contraire, la force qui lui permettra de se ressaisir courageu-

sement. Et voilà pourquoi, en Italie, les visiteurs et visiteuses de l'Œuvre se rendent périodiquement dans les prisons; ils apportent aux condamnés des nouvelles de leurs familles, se chargent de commissions pieuses et charitables, donnent des lectures bonnes et saines, tiennent des cours d'instruction, organisent des fonctions religieuses.

L'Œuvre a créé en Italie une forme toute nouvelle d'apostolat, unique en Europe. Aux portes de Milan, à Niguarda, l'Œuvre a ouvert une Maison de rééducation sociale pour les anciens prisonniers. C'est un grand immeuble, à façade du XVIIIe siècle, entouré d'un vaste parc, où les anciens prisonniers font une sorte de noviciat social qui les introduira de nouveau dans la vie civile. Toute l'Italie s'est intéressée à cette Œuvre. Le roi d'Italie lui-même inaugurait cette maison en juin 1927.

L'Œuvre espère créer bientôt une maison semblable à Paris. Jusqu'à présent, elle a maternellement prodigué ses soins à 17 hommes ou jeunes gens qui vinrent lui confier leur désir de commencer une vie nouvelle et auxquels elle a procuré du travail. A partir de ce mois de janvier, l'Œuvre a entrepris, avec les autorisations nécessaires, la visite périodique des prisons de Paris.

Les sans-logis. — L'Œuvre s'occupe aussi des « *sfrattati,* » des *sans-logis*. Cette catégorie de personnes reçoit une assistance pleine de charité à Rome sur la Colline Vaticane, à Bologne, à Venise, à Milan. Les secours qu'on leur donne sont variés : dispensaire, cuisine économique, école, services religieux.

Bureau de placement. — Dans le vaste champ de l'assistance sociale, le Bureau de placement est un des postes les plus importants. Aider les chômeurs à trouver du travail et à gagner leur vie, ce n'est pas seulement faire du bien à quelques individus, c'est aussi rendre service au pays tout entier, à qui une main-d'œuvre choisie permet une meilleure exploitation de ses richesses naturelles. Chaque maison de l'Œuvre a son Bureau de placement. Celui-ci n'a aucune couleur politique ; ses services sont entièrement gratuits et ouverts à tous. Son organisation est parfaite. Pendant que l'on promet à celui qui vient demander du travail la plus grande vigilance pour l'aider à trouver un emploi honorable, on garantit à la Maison qui l'embauchera les qualités morales et techniques du candidat, sur lequel on fait toujours une enquête sévère. Pour chacun des inscrits, le Bureau a un dossier contenant tous les renseignements désirables et notamment les certificats que, directement et discrètement, il demande aux Maisons où ont antérieurement travaillé les candidats.

A Paris, les demandes d'emploi enregistrées l'an dernier à l'O. C. F. se décomposent ainsi : 1364 hommes et 413 femmes, dont 1009 hommes et 221 femmes ont été embauchés. C'est la statistique que récemment l'Œuvre a, sur sa demande, présentée au Ministre du Travail.

Service de consultations juridiques. — Un Service de consultations juridiques traite toutes les affaires relatives aux accidents du travail et aux matières du droit commun : recouvrement des créances, successions, pensions, faillites et liquidations, formalités légales pour mariages, reconnaissance d'enfants, pensions, rectifications d'état civil, et autres renseignements d'ordre légal. Ce travail considérable entraîne à une forte dépense de temps, de personnel et d'argent, mais rend aux intéressés d'incalculables services.

Dispensaires. — L'Œuvre possède aussi des dispensaires. Ce ne sont pas des hôpitaux, ni des maisons de santé, mais des dispensaires où des spécialistes exercent l'art de la médecine dans ses diverses branches : médecine générale, chirurgie, laryngologie, maladies des femmes et des enfants, odontologie.

Le « *Poliambulatorio* » ou dispensaire de Milan attire chaque jour une foule considérable de malades. En Palestine, un dispensaire ambulant passe tour à tour dans les diverses localités dépourvues d'une assistance de ce genre.

Le dispensaire de Paris est très prospère. Voici la liste des consultations données en huit mois : 437 pour maladies du nez, des oreilles ou de la gorge ; 238 pour maux de dents ; 762 de médecine générale ; 135 pour maladies des femmes ou des enfants ; soit un total de 1572 visites auquel il faut ajouter 45 interventions chirurgicales. 71 % de ces visites furent gratuites ; 29 % seulement furent soumises au tarif suivant : 5 fr. pour la première visite, 2 fr. pour chacune des autres.

L'O. C. F. a pu obtenir pour ses malades une réduction de 50 % sur le tarif syndical pour la radioscopie, qui jusqu'à présent n'a pas de service dans le dispensaire.

Une centaine de malades, les plus pauvres, ont reçu gratuitement les médicaments.

Cantines populaires. — L'Œuvre a ouvert des cantines populaires, où chaque jour se presse une foule d'ouvriers, à Milan, à la Bicocca, (cantine créée à la demande des Directeurs des Etablissements Pirelli), à Rome, près de l'église de S. Benoît, à Gênes au centre même du port.

Restaurants économiques, Services d'hotel. — Outre ces cantines populaires, l'Œuvre a créé pour la classe moyenne : employés, étudiants, professions libérales, touristes, visiteurs, des restaurants économiques, joliment décorés de fleurs et d'une propreté impeccable. On y trouve, dans une ambiance familiale, une cuisine excellente à des prix modérés qui restent à la portée des bourses les plus modestes.

Des services d'hôtel avec tout le confort moderne existent à Rome, Milan, Gênes, Jérusalem.

Colonies de vacances. — L'Œuvre organise, durant l'été, des campements sous la tente, dans les plus beaux sites des Alpes. Pendant les vacances, elle ouvre des pensions à la montagne ou à la mer, pour jeunes gens, jeunes filles, enfants,

familles. Citons quelques colonies : Colmine San Pietro, à 1.200 mètres d'altitude, Pino sur le Lac Majeur, Capanne di Marcarolo sur l'Apennin Ligure, Cesenatico sur la mer Adriatique entre Rimini et Ravenne, Albenga entre Gênes et Vintimille. L'O. C. F. a créé une maison pour les retraites, les exercices spirituels à *Gropello,* sur les bords de l'Adda, dans l'ancienne Maison de campagne des Archevêques de Milan.

Voyages et pèlerinages. — Depuis sa fondation, l'O. C. F. a organisé des voyages et des pèlerinages non seulement en Italie, mais dans toute l'Europe, en Palestine, sur les côtes de la Méditerranée. Dans ce but, elle a créé l'E. V. E. S. *(Ente Viaggi Educativi Sociali),* Agence de voyages éducatifs et sociaux. — Pendant l'année sainte, l'Œuvre a conduit à Rome 7 pèlerinages, dont un aux proportions extraordinaires : en août 1925, de nombreux trains spéciaux conduisirent de la Lombardie vers la Ville Eternelle plus de dix mille ouvriers !

Voici la liste des voyages et des pèlerinages organisés en 1928 par l'O. C. F. :

Fin Mars. — Voyage en Tripolitaine, visite de Malte, visite facultative de la Sicile.

Avril-Mai. — Croisière dans la Mer Tyrrhénienne : Gênes, Spezia, Livourne, Naples, Messine, Palerme, Cagliari, Ajaccio, Gênes.

Voyage en Italie.

Mai. — Pèlerinage à Lourdes, avec itinéraires variés par Paris, Lisieux, la Manche, Lyon, la Belgique. Voyages à Turin, pour l'inauguration des « *Feste Sabaude.* »

Juin. — Pèlerinage à Pompeï, avec visite de Naples, Rome, Florence.

Juillet. — Voyage à Paris, Lisieux, la Manche, avec excursions en Belgique et Hollande.

Août. — Voyage populaire à Paris, Lisieux et la Manche.

Voyage des Arabes en France et en Italie.

Août-Septembre. — Pèlerinage en Terre Sainte. Voyage en Australie pour le Congrès Eucharistique de Sydney.

Voyage de l'Argentine en Europe pour la visite de la France, de l'Italie, de la Palestine.

Septembre. — Pèlerinage à Lourdes, avec visite de Marseille et de Toulouse. — Itinéraires facultatifs par Lyon, Ars, Paris, Lisieux, etc.

Octobre. — Voyage à Vienne, Budapest, Bucarest, Constantinople, Athènes.

L'Œuvre se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien lui confier l'organisation de pèlerinages. C'est ainsi que chaque année elle organise les voyages des « *Colonies fraternelles de la Jeunesse* [1]. »

II. Ecoles et Œuvres de jeunesse. — L'Œuvre a établi et dirige des écoles nombreuses, des écoles de toutes sortes : écoles populaires et supérieures, écoles techniques, professionnelles, commerciales, ménagères ; et aussi des cours du soir et des cours spéciaux ; et partout des foyers d'instruction religieuse.

Milan, par exemple, possède, avec son Ecole d'art appliqué et ses annexes, des groupes de menuisiers-ébénistes, peintres-décorateurs, stucateurs, auxquels s'ajoutent, pour les cours du soir, des groupes de graveurs sur métaux, sculpteurs sur bois, ferronniers, typographes, plombiers, ferblantiers. Mentionnons, en outre, une Ecole électro-technique, pour ouvriers des industries électriques, une Ecole de mécanique, pour mécaniciens et dessinateurs industriels, des cours du soir pour préparer des contremaîtres-maçons et des chefs de chantier. A côté de ces institutions scolaires, prospèrent les Ecoles professionnelles féminines : couture, mode, dentelle, économie domestique.

Vaprio d'Adda, Monza, Gallarate, nous l'avons vu, sont des centres importants d'enseignement professionnel. Plus de 3.000 jeunes gens fréquentent actuellement les écoles professionnelles dans la seule Lombardie.

La grande création de l'O. C. F., ce sont les écoles bancaires, qui ont obtenu un brillant succès à Rome, Milan, Paris. Ces écoles, vraiment nouvelles, sont dirigées par des personnalités de la banque, de l'industrie, du commerce, des sciences juridiques. Les cours, d'une véritable compétence technique, sont du plus haut intérêt et pour les élèves et pour les banques elles-mêmes.

A côté des institutions scolaires, les patronages et les groupements variés de la jeunesse. Mentionnons les formations gymnastiques et sportives pour jeunes gens, pour jeunes filles, le groupe des *scouts,* le groupe eucharistique, le groupe universitaire, les patronages des jeunes ouvrières, des employées, des étudiantes, les *Albine* (lectrices de la revue féminine l'*Alba),* les *Imeldine* (qui ont pour patronne et modèle la Bienh. Imelda), le groupe *Béatrice,* formé de jeunes filles qui collaborent aux initiatives de l'Œuvre, etc.

III. Les Œuvres de Presse. — Un mouvement social ne peut se concevoir sans une voix, sans un journal, une presse qui anime et dirige. Ses journaux ont une amplitude d'action à laquelle l'activité directe ne peut prétendre. Rome, Milan, Gênes, Bologne, quatre centres de l'O. C. F., quatre typographies bien outillées, largement pourvues de machines et de caractères.

L'Œuvre a pris en mains un grand quotidien, de Bologne, journal des catholiques Italiens : *L'Avvenire d'Italia.* Son premier acte de gérance

(1) Des milliers d'enfants et de jeunes gens des classes modestes n'ont jamais quitté l'atmosphère malsaine de nos grandes villes et de leur banlieue, ne connaissent pas les sites charmants de nos Pyrénées, qui sont « *les plus jolis coins de France* » et surtout *Lourdes* qui laisse au cœur de tous cette impression de « *paradis venu sur la terre.* »

Les Colonies Fraternelles de la Jeunesse ont été fondées pour eux, en 1908, par un prêtre de Paris, M. l'abbé Caillet, qui a juré d'emmener chaque année, dans le délicieux pays des Pyrénées et à la Grotte miraculeuse de Lourdes, un grand nombre de ces enfants qui n'auront peut-être qu'une fois dans leur vie la faveur de faire un tel voyage. La Colonie Fraternelle de 1908 groupait *une vingtaine* d'amis ; en 1924 ils étaient 1.000 ; en 1926, près de 4.000. En 1927, 1.000 *jeunes gens, de 12 à 21 ans, la plupart des classes modestes,* prenaient le chemin de *Rome et de l'Italie,* en passant par Gênes, Assise, Milan, Naples et Pompeï.

Un journal mensuel, *Le Fraternel,* établit un *lien* entre les Membres et les Amis des *Colonies Fraternelles de la Jeunesse* (14, boulevard Raspail, Paris 7e. Ch. post. A. Moitier, Paris 68-27).

fut l'érection d'une chapelle entre les bureaux et les machines. Il y a trois ans, le Saint-Père lui-même confia à l'O. C. F. l'administration et l'édition de l'*Osservatore Romano*.

A quoi il faut ajouter les éditions créées par ses soins. Elle a lancé en Italie une série de périodiques pour les différentes classes de la société, et, au premier rang, *la Festa,* grande revue hebdomadaire, élégante, illustrée, qui s'adresse à la famille ; elle groupe la collaboration d'artistes réputés et d'écrivains appréciés, parmi lesquels le grand écrivain catholique Giovanni Papini.

Le *Carroccio,* qui ne manque pas de vie ni d'intérêt, est la revue hebdomadaire des jeunes gens ; comme la *Florita,* revue bi-mensuelle de culture domestique et sociale, s'adresse aux jeunes filles.

L'O. C. F. publie aussi trois illustrés hebdomadaires :

L'*Alba,* journal féminin, spécialement consacré aux jeunes travailleuses des ateliers, des usines, des campagnes : notes religieuses, propagande, nouvelles, conseils pour la maison, la mode, etc. ;

La *Croce,* journal du peuple, éducatif, récréatif, instructif ;

Le *Corrierino,* publication en couleurs, pour les enfants, très répandue.

Enfin, il y a un humble journal de quatre pages, de format modeste, mais toujours rempli de nouveauté et d'idéal. Il s'appelle *Il Piccolo.* Il est le souffle vivificateur de l'Association Cardinal Ferrari. — Il contient la lettre, joyeuse, vibrante, enthousiaste, pleine d'entrain, du directeur général de l'O. C. F., Don Giovanni Rossi. Il passe en revue l'activité périodique de tout le mouvement social, annonce les initiatives probables, lance les appels pour des expansions toujours nouvelles. Le *Piccolo* est édité à présent en quatre langues : italien, français, espagnol et arabe. L'édition française a maintenant pour titre : *Le Tout-Petit*.

L'Œuvre vient de lancer en France un journal hebdomadaire féminin, *Optima,* dont le premier n° a paru à Noël. Un journal moral et sain, sous une forme gaie, divertissante, attrayante, sans aucune étiquette catholique, s'adressant à la foule des jeunes filles irréligieuses ou indifférentes qui peuplent les ateliers de couture, les grands magasins, les bureaux, les usines : voilà ce que veut être *Optima*. Une note de joie et d'optimisme sera son caractère ; le mot d'ordre moral et religieux se glissera, sur un ton agréable, aux passages les plus intéressants, afin de bien se graver dans l'esprit des lectrices. Ce journal, ainsi conçu, et réalisé, sera un précieux moyen d'apostolat et de pénétration.

* *

Telle est, dans ses grandes lignes, l'Œuvre Cardinal Ferrari.

Œuvre admirable, non seulement par ce réseau d'œuvres sociales si bien coordonnées, si sagement conçues qu'elle nous présente en Italie, en France, en Palestine, en Amérique, mais par l'esprit qui l'anime, par cette force intérieure que révèlent les statuts de la Compagnie de Saint-Paul, par cette volonté d'apostolat si énergique, si consciente des difficultés et des ressources du monde moderne.

LITURGIE

Q. — 1° Le Samedi Saint, l'officiant verse à son insu les saintes huiles dans de l'eau non bénite, le sacristain ayant, par mégarde, rempli d'eau ordinaire les fonts baptismaux, au lieu d'y mettre de l'eau qui avait été bénite à cet effet et dans laquelle avait été plongé le cierge pascal au cours de la cérémonie.

Peut-on baptiser licitement avec cette eau non bénite ; ou bien suffirait-il d'y ajouter, après la cérémonie, un peu de l'eau solennellement bénite durant celle-ci ; ou enfin est-on obligé de procéder à une nouvelle bénédiction de l'eau baptismale, en employant, cette fois, la formule spéciale du Rituel ?

2° Au lieu de bénir de nouvelle eau baptismale avec cette même formule du Rituel lorsque l'eau qui avait été bénite le matin de la vigile de la Pentecôte est presque épuisée, certain curé se contente d'y ajouter de l'eau ordinaire, en ayant soin toutefois que cette dernière soit en moindre quantité que l'autre, tout comme on ferait pour de l'eau bénite ordinaire.

Qu'en pensez-vous ?

R. — Ad I. Nous allons essayer de résoudre le premier cas tel qu'il nous a été proposé par notre lointain consultant ; nous avouons cependant ne nous expliquer guère comment a pu se produire la méprise du sacristain.

Bien que mêlée ensuite de saintes huiles, l'eau dont celui-ci avait rempli les fonts baptismaux n'avait pas été en réalité l'objet de la bénédiction spéciale instituée par l'Eglise pour purifier et sanctifier la matière du sacrement de baptême. Elle ne pouvait donc servir *licitement* à l'administration solennelle de ce sacrement : « In baptismo sollemni adhibenda est aqua ad hoc benedicta, » lisons-nous dans le *Codex,* can. 757, § 1. (Cf. Rituel, tit. II, c. I, n. 5).

Voici, à notre avis, ce qu'il y avait à faire le plus tôt possible (mais, bien entendu, en dehors de toute fonction publique) pour, dans la circonstance, constituer la provision d'eau baptismale qu'il est nécessaire d'avoir dans toute église paroissiale.

Après avoir vidé entièrement les fonts et en avoir mis le contenu dans la piscine du baptistère [1], il fallait les remplir avec de l'eau sur laquelle avaient été effectivement accomplis, au matin du Samedi Saint, les rites de la bénédiction traditionnelle des fonts. Au moment jugé le plus opportun pour cela, le curé ou un autre prêtre, en surplis et étole violette, devait se rendre sans aucune solennité près de ceux-ci, y verser, de la manière et avec les formules indiquées dans le Missel, l'huile des catéchumènes et le saint chrême, et enfin mêler de sa main ces huiles sacrées avec l'eau baptismale.

[1] Le respect dû aux saintes huiles versées par mégarde dans l'eau non bénite empêchait de traiter celle-ci comme de l'eau vulgaire.

A qui s'étonnerait de notre réponse nous ferions remarquer qu'il est permis de procéder de façon privée à l'infusion des saintes huiles dans l'eau baptismale lorsque, avant la bénédiction de celle-ci le matin du Samedi Saint, il a été absolument impossible de se procurer les huiles nouvelles consacrées par l'évêque le jeudi précédent. (S. R. C., 12 avril 1755, n. 2436, ad 3; 16 déc. 1826, n. 2650, ad 5; 31 janv. 1896, n. 3879). Le même expédient aurait évidemment été tout aussi légitime dans le cas de force majeure qui nous occupe.

Ad II. Le désir formel de l'Eglise est que l'eau baptismale employée pour l'administration solennelle du baptême, — et même pour le baptême privé, chaque fois que cela est possible, — soit celle qui a été sanctifiée dans l'année par les rites vénérables du Samedi Saint ou de la vigile de la Pentecôte : « Aqua vero solemnis baptismi sit eo anno benedicta in pervigilio Paschatis vel Pentecostes. » (Rituel, *loc. cit.)*.

C'est seulement dans le cas où l'eau baptismale viendrait à manquer totalement avant l'un ou l'autre de ces deux jours ou à se corrompre, qu'on aurait à en bénir d'autre suivant le rite décrit au chap. VIII du titre II du nouveau Rituel. (*Codex*, can. 757, § 3 ; Rituel, tit. II, c. I, n. 6).

Si l'eau baptismale diminue au point de faire craindre qu'il n'y en ait plus assez pour l'administration éventuelle, il suffit d'y ajouter de l'eau non bénite, à condition que celle-ci soit en quantité moindre, et cette addition pourra, au besoin, se renouveler dans la même proportion. *(Codex*, ibid., § 2 ; Rituel, *loc. cit.)*.

Q. — Dans un pensionnat dont je suis l'aumônier, j'ai trouvé établie la coutume suivante :

Les trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres, il y a messe devant le Saint-Sacrement exposé, avec salut aussitôt après, sans aucun autre exercice religieux dans la journée. A cela se réduisent les prières des Quarante-Heures.

Peut-on, dans ces conditions, conserver la messe ainsi dite ? Le pensionnat n'a certainement aucun indult du Saint-Siège ni aucune permission de l'évêque.

R. — L'exposition publique du Saint-Sacrement les dimanche, lundi et mardi de Quinquagésime n'est certainement pas de droit commun. Aussi, de quelque durée qu'elle soit chacun de ces trois jours, et quelque nom qu'on lui donne, elle ne peut avoir lieu licitement sans l'autorisation de l'Ordinaire. (Cf. *Codex*, can. 1274, § 1 ; S. R. C., 12 mars 1836, n. 2740, ad 6 ; 14 mars 1861, n. 3104, ad 14).

Il est d'ailleurs loisible à l'Ordinaire de donner cette autorisation soit en particulier à telle église ou chapelle qui la lui demande, soit d'une façon générale à toutes les églises et même à tous les oratoires semi-publics du diocèse. S'il ne l'a accordée ni d'une façon ni de l'autre pour votre chapelle, adressez-lui une demande à cet effet ; mais, tant que celle-ci n'aura pas été exaucée, vous ne sauriez vous autoriser de l'exemple de vos prédécesseurs pour exposer publiquement le Saint-Sacrement les trois jours mentionnés.

Supposé l'autorisation obtenue, il faudra tenir compte de ce que maintes fois l'*Ami* a dit de la célébration de la messe à l'autel même où le Saint-Sacrement est publiquement exposé.

Q. — 1° Un prêtre congréganiste du rit romain, résidant dans le diocèse de Lyon, doit-il se conformer au rit romain ou au rit lyonnais quand il est invité à chanter la grand'messe du dimanche en présence du curé, ou à donner la bénédiction du Saint-Sacrement ?

2° Un prêtre congréganiste du rit romain, desservant une chapelle des Sœurs de la Charité dans le diocèse de Lyon, doit-il se conformer au rit romain ou au rit lyonnais, pour la bénédiction des cendres et des rameaux ?

3° Un prêtre étranger au diocèse de Lyon peut-il faire diacre ou sous-diacre, ou prêtre *indut* (un des six prêtres assistants le prêtre célébrant) ?

R. — Ad I. Un prêtre du rit romain, séculier ou régulier, doit se conformer au rit lyonnais, quand il chante la grand'messe paroissiale ou conventuelle ou quand il donne la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement ; en un mot quand il célèbre publiquement une fonction liturgique.

Cette réponse est basée sur l'analogie d'un décret de la S. C. R. à propos du rit ambrosien, du 10 janv. 1902, n. 4088, ad 2 et 3, déclarant que : « Sacerdotes ritus romani celebrantes aliqua vice Missam parochialem in ecclesiis ritus Ambrosiani, sequi debent Calendarium et Ritum Ambrosianum ; et hoc valet etiam pro Regularibus, qui ex præcepto gravi Constitutionum tenentur ad Ritum Romanum. »

Cet enseignement est confirmé par un décret du 18 décembre 1906, n. 4198, ad VIII, *de usu linguæ slavonicæ*, dans lequel il est dit que : « Si quis sacerdos, addictus ecclesiæ ubi latina adhibetur lingua, alteri debeat ecclesiæ inservire, quæ palæoslavici fruitur idiomatis privilegio, Missam solemnem ibi celebrare Horasque canere tenetur lingua palæoslavica. »

Avant lui, deux décrets nn. 3768 et 3999 avaient déjà donné la même doctrine. (Voir *Ami* 1899, p. 573 ; 1900, p. 1068 ; 1902, p. 513).

Du reste, l'usage du rit lyonnais doit être regardé comme un privilège *local* attaché aux églises, et non aux prêtres.

Ad II. Pour répondre à la seconde question, nous allons recourir au décret *In Mediolanen.* du 22 août 1902, n. 4101, qui permet d'accomplir selon le rit ambrosien les fonctions de la Semaine Sainte, non seulement dans les églises, mais encore dans les oratoires publics et semi-publics en employant le Rituel propre au diocèse de Milan ; sinon, il faut accomplir lesdites fonctions selon le *Memoriale rituum*.

Il vous est donc permis de suivre le rit lyonnais dans la bénédiction des cendres et des rameaux, et dans les cérémonies de la Semaine Sainte, dans la chapelle des Sœurs de la Charité, si elle est publique ou semi-publique, et si ladite

fonction peut être accomplie avec le Rituel du diocèse ; sinon, il vous faudrait suivre le rit romain.

Ad III. Rien ne s'oppose à ce qu'un prêtre étranger remplisse les fonctions de diacre, de sous-diacre ou de prêtre indut dans les églises du rit lyonnais, pourvu qu'il connaisse les cérémonies. On sait que l'illustre Bessarion, créé cardinal-prêtre de Tusculum, célébrait selon le rit romain à Rome et dans l'église de son titre, et selon le rite grec, dans son monastère de Grotta Ferrata.

Q. — Un dualisme s'établit dans notre diocèse au sujet d'un mouvement du prêtre à l'autel pendant la messe devant le Saint-Sacrement exposé. Au *Lavabo* et aux ablutions, les uns descendent *in plano*, les autres restent sur le marchepied.

Laquelle de ces deux manières est la bonne ? La liturgie ne prescrit rien ; a-t-on le droit d'interpréter ?

R. — La solution est différente suivant qu'il s'agit du lavement des mains à l'offertoire ou de l'ablution des doigts sur le calice après la communion.

I. — Pour le lavement des mains à la messe des Présanctifiés, — alors que la sainte Hostie repose sur le corporal étendu au milieu de la table de l'autel, — il est prescrit au célébrant de descendre au-dessous du marchepied, du côté de l'épître, en ayant soin de ne point tourner le dos au Saint-Sacrement, et de se tenir là à une petite distance de l'autel, face au peuple. (Cérém. des év., l. II, c. XXV, n. 34, et c. XXVI, n. 19 ; *Mem. rit.*, tit. V, c. II, § IV, n. 10).

Cela s'applique évidemment *a pari* à toute messe célébrée en présence du Saint-Sacrement publiquement exposé [1]. A cette messe donc, pour se laver les mains à l'offertoire, et, si c'est une messe solennelle, pour être encensé par le diacre [2], le célébrant se place comme il vient d'être dit. Mais il n'est pas nécessaire pour cela que, s'il y a plusieurs degrés, il les descende tous ; il suffit que, — comme l'indique Martinucci [3], — il se mette sur le second degré. Souvent, il est vrai, l'étroitesse de celui-ci ne le lui permettra pas, et force lui sera de descendre jusque sur le pavé du sanctuaire. La S. C. des Rites a déclaré, du reste, que l'on pouvait s'en tenir sur ce point à l'usage ; ce qu'il faut éviter absolument, c'est de tourner le dos au Saint-Sacrement. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 48).

II. — A la messe célébrée en présence du Saint-Sacrement publiquement exposé, le prêtre n'a pas à descendre du marchepied pour recevoir l'ablution des doigts. Sa position à ce moment varie avec la solennité extrinsèque de la célébration.

a) A une messe solennelle en présence du Saint-

[1] Rappelons qu'en principe il est contraire à l'esprit de l'Eglise de célébrer la messe à un autel où le Saint-Sacrement est exposé. (Cf. *Ami* 1927, p. 585).

[2] « Eadem enim est ratio exeundi extra altare, tam pro incensatione, quam pro ablutione manuum celebrantis, et utrumque servatur in Urbe. » (Gavanti, *Thesaurus*... — *Comment. in rubr. Missalis*, part. II, tit. XIV, n. 7).

[3] *Manuale sacr. cæremoniarum*, l. II, c. VII, n. 20.

Sacrement exposé, le célébrant reçoit l'ablution au milieu de l'autel. (Cf. Cérém. des év., l. II, c. XXIII, n. 7).

b) A une messe chantée sans ministres sacrés ou à une messe basse devant le Saint-Sacrement exposé, le célébrant, après avoir pris la purification, fait la génuflexion, puis il va, comme à l'ordinaire, recevoir l'ablution sur l'autel, au coin de l'épître [1]. Ainsi le veut la rubrique du *Memoriale rituum* (tit. IV, c. II, § I, n. 19) pour la messe du Jeudi Saint, et tel est aussi l'enseignement de la plupart des auteurs [2].

D'après quelques-uns toutefois, le célébrant peut, même à ces messes, rester au milieu de l'autel pour recevoir l'ablution.

Q. — 1° Au salut du Saint-Sacrement, si je ne me trompe, il est interdit de chanter des cantiques en langue vulgaire ; mais il est permis, — voire prescrit en certains cas (v. g. pour les exercices du mois du Rosaire), — de réciter des prières en langue vulgaire.

Comment concilier ces deux choses ? Ou, si la conciliation est impossible, ne peut-on pas du second point, qui est certain, inférer l'abrogation du premier ?

2° Dans une église paroissiale, le jour de la fête de S. Marc, le mauvais temps empêchant de faire la procession, le curé récite au pied de l'autel les Litanies des saints, auxquelles les fidèles répondent.

Peut-il célébrer ensuite la messe de la station ?

R. — Ad I. Aux saluts du Saint-Sacrement, tels qu'ils sont, pour l'ordinaire, compris et pratiqués en France, on ne peut assurément chanter ni réciter des prières en langue vulgaire [3].

Mais où notre distingué consultant a-t-il vu qu'il était prescrit de réciter en langue vulgaire les prières assignées pour les exercices du mois du Rosaire ? Il est toujours et partout licite de dire ces prières en latin. Ce serait même le latin, — langue officielle de la Liturgie romaine, — qu'à l'exclusion de toute autre langue il faudrait employer pour ces exercices, si, dès le commencement et pendant toute la durée de chacun de ceux-ci, le célébrant y assistait paré de la chape.

Pourquoi d'ailleurs le célébrant se revêtirait-il de l'ornement liturgique le plus digne et le plus solennel pour un exercice qui, réellement, ne comporte aucune solennité [4] ?

Combien il serait plus régulier et plus simple de se conformer à la pratique des églises de Rome ! Un prêtre en surplis et en étole expose publiquement le Saint-Sacrement et l'encense. Il récite ensuite soit en latin soit en langue vulgaire les prières des exercices du mois du Rosaire. Après quoi, lui-même ou un autre prêtre va prendre la chape à la sacristie, puis revient à l'autel pour la fonction liturgique solennelle de la reposition du Saint-Sacrement.

[1] Si, en raison de la petite taille du servant, le prêtre ne pouvait alors poser le calice sur l'autel, il se tiendrait obliquement, de manière à ne pas tourner le dos au Saint-Sacrement.

[2] Cf. Schober, *Liber de cæremoniis missæ*, c. X, n. 13, note 32 ; c. XV, n. 7, note 8.

[3] Cf. *Ami* 1923, p. 176 ; 1924, p. 381.

[4] Cf. *Ami* 1923, p. 176, col. 2.